

Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal

du 27 juillet 2026

Le conseil municipal de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE s'est réuni le lundi 27 juillet 2026, à 19 heures, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Hélène JOACHIM, Maire.

Date de la convocation : Le 21 juillet 2026

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 20

Présents : Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. BOUCHEZ Jean-Michel, Mme SOUM Sylvie, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme JOUEN Claudie, M. DUBOS Laurent, Mme HEBRARD Céline, M. PINEAU Hervé, M. THIERRY Michel, Mme COLLIARD Sylvie, Mme GOUJON Cécile, Mme LOT DUBARRY Chantal, M. SORBS Vincent, Mme NACHE Andréa, M. FAVERJON Gérald, M. LONGIN Sébastien

PROCURATION : Mme BOISSON Marie-Pierre à Mme LOT DUBARRY, Mme MAURY Nathalie à M. LONGIN,

ABSENTS : M. MAHUL Emmanuel, M. DARCHE Yoann, M. CAZALOT Yves.

Ordre du jour

1. Appel nominatif des membres du conseil
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
4. Décisions du Maire

BUDGET/FINANCES

5. Décision Modificative n°1

MARCHE PUBLIC

6. Choix du prestataire pour la fourniture des repas restauration scolaire

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

7. SDEHG : projet suppression point lumineux n°320 lotissement La Fontanasse
8. GRDF : montant RODP 2026
9. TEREKA : montant RODP 2026
10. SPEHA : Rapport prix qualité service 2025

PERSONNEL MUNICIPAL

11. Emploi non permanent accroissement temporaire d'activité - ATSEM
12. Emplois non permanents accroissement temporaire d'activité - Agents de service

QUESTIONS DIVERSES

13. ALTEAL : convention de réservation de logements en gestion en flux

1. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Serge DEJEAN est désigné secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. DECISIONS DU MAIRE

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2026-06

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision	
2026-054	02/06/2026	Contrat de fourniture fûts pour lester la tente de réception - Mr BRICOLAGE - Montant 366.79 € H.T. soit 440.15 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2026-055	02/06/2026	Contrat de prestation achat de 10 unités pour publicité marché public - MarchésOnline Moniteur - montant 771 € H.T. soit 925,20 € T.T.C.	Contrat de prestation
2026-056	08/06/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 1198 Rue Petite cadastré section C 1412, 1415, d'une superficie de 507 m² au prix de 259 000 €.	DIA
2026-057	10/06/2026	Contrat de fourniture benne avec ridelles pour camion polybenne-SERIGNAC-Montant 5.570,00 € H.T. soit 6.684,00 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2026-058	11/06/2026	Renouvellement achat concession n°181-Mr BLANC Christian 25, rue du jura 33700 MERIGANC- 300 €	CONCESSION
2026-059	11/06/2026	Contrat de prestation, reprise voirie, busage fossé, aménagement écluse rue grosse-LAURIERE- Montant 37.323,50 € H.T. soit 44.788,20 € T.T.C.	Contrat de prestation
2026-060	23/06/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 706 Chemin des Mounasses cadastré section C 1558, d'une superficie de 1000 m² au prix de 107 500 €.	DIA
2026-061	23/06/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 5 Lotissement Balsa, cadastré section B 1637, 852, d'une superficie de 1943 m² au prix de 258 000 €.	DIA
2026-062	24/06/2026	Contrat de fourniture et pose clim réversible salle du Caperet 3ème âge - 2M2D - Montant 4.500,00 € H. T. soit 5.400,00 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2026-063	24/06/2026	Contrat de fourniture et pose stores extérieurs école maternelle et restaurant scolaire- AEC-Montant 654,00 € H.T. soit 784,80 € T.T.C.	Contrat de fourniture

2026-064	29/06/2026	Contrat de fourniture poubelles extérieures doubles tris-MANUTANT Collectivités- Montant 1.190,00 € H.T. soit 1.441,20 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2026-065	29/06/2026	Contrat de prestation restauration statue vierge à l'enfant Place de Verdun- Atelier d'Autan- Montant 4.819,50 H.T. soit 5.783,40 € T.T.C.	Contrat de prestation
2026-066	30/06/2026	Contrat de fourniture 5 tables en bois pique-nique pour le parc et le square-Vivre en bois-Montant 1.264,40 € H.T. soit 1.517,28 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2026-067	02/07/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 905 Chemin des Mounasses cadastré section C 1489, d'une superficie de 2000 m ² au prix de 100 000 €.	DIA
2026-068	02/07/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 11 rue Minsac, cadastré section D 989, d'une superficie de 464 m ² au prix de 180 000 €.	DIA
2026-069	02/07/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 12 Cours des Ravelins cadastré section D 6 d'une superficie de 60 m ² au prix de 253 200 €.	DIA
2026-070	07/07/2026	Contrat de fourniture décorat° lumineuse Noël 2026 Duo Flecats LED 8 unités - DECOLUM - Montant 1.784,00 € H.T. soit 2.140,80 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2026-071	07/07/2026	Contrat de fourniture matériel complémentaire pour connexion internet écoles et centre de loisirs- EMP-Montant 343,00 € H.T. soit 411,60 € T.T.C.	Contrat de fourniture
2026-072	09/07/2026	Contrat de fourniture table et chaises école élémentaire - Manutan Collectivités - Montant 3.602,78 € H.T soit 4.323,34 € T.T.C.	Contrat de fourniture

Délibération n° 2026-07-01

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2026-32 en date du 28 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différentes modifications de crédits suivantes :

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
	FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT		
Matériel pour travaux en régie	011	605	12 000.00 €	Redevances services culturels	70	7062	1 000.00 €
Produits de traitement	011	60624	3 000.00 €	Autres produits gest° courante	75	75888	4 000.00 €
Autres fournitures non stockées	011	60628	-12 000.00 €				
Fournitures de petit équipement	011	60632	1 000.00 €				
Concours divers	011	6281	1 000.00 €				
TOTAL			5 000.00 €	TOTAL			5 000.00 €
	INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT		
Installations générales	21	2135	2 000.00 €				
Matériel et outillage techniques	21	2158	10 000.00 €				
Biens historiques et culturels	21	21621	7 000.00 €				
Matériel de transport	21	2182	40 000.00 €				
Mobilier	21	2184	3 000.00 €				
Immo corp. en cours-Op. Amén. Pl. Verdun	23	231	-62 000.00 €				
TOTAL			0.00 €	TOTAL			0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOUJON, Mme LOT DUBARRY, Mme BOISSON (*Procurat°*), M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, Mme MAURY (*Procurat°*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les modifications de crédits telles que proposées avec cette décision modificative n°1 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-02

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le marché public de prestations à procédure adaptée lancée pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire soit, environ, 55.000 repas par an ;

CONSIDERANT la réception de 2 offres présentées par des prestataires spécialisées en restauration collective : API DISTRIBUTION et CRM RODEZ ;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée et les rencontres de négociation qui se sont déroulées avec les deux candidats le 23 juillet 2026 ;

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres actualisé, après les rencontres de négociation et qui a été transmis à l'ensemble des élus.

Elle détaille les propositions reçues des candidats, avec des offres sur une formule de base comportant des menus à 5 composantes dont une bio et une option avec des menus à 5 composantes, dont deux bio :

❖ API DISTRIBUTION

○ Base maternelle (5 composantes dont 1 bio)	3,25 € H.T. (3,40 € avec pain)
○ Base élémentaire	3,35 € H.T. (3,50 € avec pain)
○ Option maternelle (5 composantes dont 2 bio)	3,40 € H.T. (3,55 € avec pain)
○ Option élémentaire	3,50 € H.T. (3,65 € avec pain)

❖ CRM RODEZ

○ Base maternelle (5 composantes dont 1 bio)	3,39 € H.T. (3,51 € avec pain)
○ Base élémentaire	3,53 € H.T. (3,65 € avec pain)
○ Option maternelle (5 composantes dont 2 bio)	3,51 € H.T. (3,63 € avec pain)
○ Option élémentaire	3,64 € H.T. (3,76 € avec pain)

Madame le Maire rappelle que le montant du prix des repas facturé aux familles à partir du 1^{er} septembre prochain, a été fixé à **3,45 € l'unité** pour les repas maternelle et **3,60 € l'unité** pour les repas élémentaires. Madame le Maire rappelle aussi que toutes les familles ne payent pas le prix fixé intégralement puisqu'une aide, non négligeable, est instaurée pour les foyers les moins aisés via une prise en charge mensuelle par le CCAS en tenant compte du quotient familial. En 2025, le montant total de cette prise en charge s'est élevé à **7.412,30 €**.

Elle rappelle que, au prix des repas facturés à la commune, il convient d'ajouter les frais de fonctionnement des bâtiments, en particulier le coût des fluides, le matériel complété et renouvelé mais aussi les frais de personnel du poste cuisine et des postes de services, si l'on veut obtenir le coût de revient réel du service restauration scolaire. Aussi, même si ce calcul n'a pas été réalisé dernièrement, il est important de rappeler que la Commune continue à prendre en charge une large part du coût de ce service.

Elle ajoute qu'il est prévu que la prestation démarre le 1^{er} septembre 2026, pour une durée d'un an, reconductible quatre fois.

La question de l'éloignement du lieu de confection des repas du prestataire actuel CRM RODEZ est évoquée. Monsieur BOUCHEZ confirme que la société API DISTRIBUTION est spécialisée dans la restauration scolaire.

Madame le Maire précise que l'offre de ces deux prestataires est conforme au cahier des charges. Elle ajoute que le bilan du partenariat avec CRM RODEZ au cours de ces dernières années est positif. Toutefois, elle

souligne que l'écart de prix est assez important et qu'elle a effectivement entendu des parents d'élèves s'étonner d'apprendre que les repas fournis provenaient de Rodez.

Il est aussi précisé que le représentant d'API DISTRIBUTION a indiqué lors de la négociation que répondre à l'option comprenant 2 éléments bio pouvait être compliqué dès lors que l'approvisionnement se limite à du bio français.

Mme COLLIARD, puisque le contrat proposé est d'une année éventuellement renouvelable, propose de retenir l'offre d'API DISTRIBUTION pour essai, quitte à relancer un appel d'offres dans un an en cas d'insatisfaction.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale de se prononcer sur le prestataire et l'offre à choisir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et les explications de Madame le Maire, après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres et du rapport d'analyse, à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOIJON, Mme LOT DUBARRY, Mme BOISSON (*Procurat°*), M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, Mme MAURY (*Procurat°*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de retenir la société API DISTRIBUTION et son offre relative à la formule de base soit un menu à 5 composantes dont 1 bio au tarif suivant :

- Repas maternelle : 3,25 € H.T. (3,40 € T.T.C. avec pain) soit 3,43 € T.T.C. (3,59 € T.T.C. avec pain)
- Repas élémentaire : 3,35 € H.T. (3,50 € T.T.C. avec pain) soit 3,53 € T.T.C. (3,69 € TTC avec pain)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-03

Référence : 6 BW 61

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;
VU la demande formulée par la commune, le **22 avril 2026**, concernant la suppression du point lumineux n°320 lotissement situé au sein du lotissement La Fontanasse ;
CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

- **Dépose du câble éclairage public entre les points lumineux 323 et 320.**
- **Dépose du câble éclairage public entre les points lumineux 320 et 321.**
- **Dépose du point lumineux 320 avec le massif.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part pris en charge par le SDEHG	212 €
• TVA (récupérée par le SDEHG)	84 €
• Part à la charge de la commune (estimation)	235 €

TOTAL : 531 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire sollicite l'assemblée municipale afin de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOUJON, Mme LOT DUBARRY, *Mme BOISSON (Procurat°)*, M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, *Mme MAURY (Procurat°)*

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568, en section de fonctionnement du budget communal.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à la section d'investissement du budget principal, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-04

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2333-114 relatif à la distribution et au transport de gaz ;

VU le courrier de GRDF du 14 juin 2026 précisant le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz pour la distribution de cette énergie sur le territoire de la commune. Le réseau de distribution de gaz sur le domaine public représente une longueur linéaire de 10.149 m. La formule de calcul applicable pour obtenir le montant de la RODP est la suivante : $(0,035 \times L + 100) \times CR$ (valeur 1.44).
Le résultat de l'application de cette formule représente une valeur de 656 €.

Madame le Maire propose de retenir ce montant de **656 €** pour la RODP 2026 à verser par GRDF à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOUJON, Mme LOT DUBARRY, Mme BOISSON (*Procurat°*), M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, Mme MAURY (*Procurat°*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

FIXE le montant de la RODP due par la société GRDF pour l'année 2026 et l'occupation du domaine public par son réseau de distribution à **656 €**.

DEMANDE à Madame le Maire de se charger du recouvrement de la somme indiquée.

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite à l'article 7032.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-05

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2333-114 relatif à la distribution et au transport de gaz ;

VU le courrier de TEREKA du 26 juin 2026 précisant le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de gaz pour le transport de cette énergie et qui traverse le territoire de la commune.

Le réseau de canalisations de transport de gaz sur le territoire de la commune représente une longueur linéaire totale de 309 m. La part estimée de ce réseau sur les voies communales, soit le domaine public, est estimé à 5 % de ce total, soit 15 mètres linéaires. La formule de calcul applicable pour la redevance et qui ne s'applique que pour ce linéaire traversant le domaine public communal est la suivante : $(0,035 \times L + 100) \times CR$ (valeur 1.44).

Le résultat de l'application de cette formule représente une valeur de 145 €.

Madame le Maire propose de retenir ce montant de **145 €** pour la RODP annuelle 2026 à verser par TEREKA à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOIJON, Mme LOT DUBARRY, Mme BOISSON (Procurat°), M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, Mme MAURY (Procurat°)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

FIXE le montant de la RODP due par la société TEREKA pour l'année 2026 et l'occupation du domaine public par son réseau de transport de gaz à **145 €**.

DEMANDE à Madame le Maire de se charger du recouvrement de la somme indiquée.

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite à l'article 7032.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-06

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) pour la compétence production-distribution de l'eau potable ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics transmis par le SPEHA pour l'année 2025 ;

Monsieur GIRAUD, adjoint au maire délégué au SPEHA, présente les grandes lignes de ce rapport annuel. Il rappelle que le SPEHA assure la distribution d'eau potable pour le compte de 45 communes haut-garonnaises et ariégeoises, soit 18.857 abonnés (+ 27 par rapport à 2024), qui représentent une population totale d'environ 39.535 habitants.

L'eau potable est produite par l'usine de traitement de Calmont, à partir de deux sources de captage situées au niveau des rivières Ariège et Hers vif. L'usine produit 2,97 millions de m³ d'eau par an et la distribue à travers 1.361 km de réseau.

La consommation moyenne d'eau par abonné (foyer) et par an est de 103 m³.

Le prix moyen s'élève à 2,60 € T.T.C./m³, alors que la facture moyenne pour une consommation de 100 m³ d'eau, représente un coût de 260,12 € T.T.C.

La qualité de l'eau distribuée est très satisfaisante et a fait l'objet de 161 analyses bactériologiques de la part de l'ARS durant l'année 2025 et 79 analyses physicochimiques sur le réseau et l'usine d'eau potable, dont 4 analyses complètes visant les pesticides, sans que cela ne révèle des résultats non conformes aux limites de qualité.

En 2025, ont été posées 11,89 km de conduites se répartissant comme suit :

- Extensions de réseau : 2,39 km
- Renforcements : 0,56 km
- Renouvellements : 8,94 km

Le montant des travaux annuels est de 1.993.579 € H.T. dans le cadre des marchés publics et 551.675 € H.T. de travaux en régie.

Au terme de cette présentation, Madame le Maire, propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur le contenu du rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Madame le Maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics du SPEHA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-07

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur la fonction d'agent spécialisé des écoles maternelles, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, consécutif au maintien d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle lors de la rentrée scolaire prochaine (2026/2027) ;

Madame le Maire explique qu'au regard de la fluctuation des effectifs de l'école maternelle, le maintien de cette 5^{ème} classe, n'est pas assuré pour les années scolaires suivantes. Aussi, il propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM), pour un temps de travail de 28 heures hebdomadaires, du 31 août 2026 au 30 août 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOUJON, Mme LOT DUBARRY, Mme BOISSON (*Procurat°*), M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, Mme MAURY (*Procurat°*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service maternelle, pour une période de 12 mois, à **temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires**, et rémunéré selon la grille indiciaire d'agent territorial spécialisé principale 2ème classe des écoles maternelles (échelle C2).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-08

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur le service à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments municipaux ;

Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour un temps de travail respectif de :

- **7 heures hebdomadaires**, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 inclus, les lundis et mardis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOUJON, Mme LOT DUBARRY, Mme BOISSON (*Procurat°*), M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, Mme MAURY (*Procurat°*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service propreté/cantine, sur la période et la durée hebdomadaire indiquées.

PRECISE que cet agent sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1), IB 368.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-09

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'état d'achèvement de la résidence « Le clos des oliviers », située rue Petite ;
VU le souhait émis par Grand Sud Immobilier gestionnaire de la copropriété, de céder la voirie d'accès à la commune, pour l'euro symbolique et dans la perspective d'une intégration dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT, après vérification sur le terrain, le bon état général de cette voie et des réseaux ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique, puis d'intégrer dans le domaine public communal, les parcelles suivantes qui correspondent à l'ensemble de la voirie d'accès à cette résidence :

- Section C n°559 - superficie 35 m²
- Section C n°561 – 691 m²
- Section C n°936 – 3 m²

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu pour signer l'acte administratif qui viendra officialiser cette cession,

Madame le Maire propose de désigner M. Serge DEJEAN, 1^{er} adjoint, pour signer les actes nécessaires à la formalisation de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOUJON, Mme LOT DUBARRY, Mme BOISSON (*Procurat°*), M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, Mme MAURY (*Procurat°*)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE l'acquisition des parcelles susnommées à l'euro symbolique ;

DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal ;

PRECISE que la longueur cumulée de voirie intégrée est de **82 mètres linéaires** ;

DESIGNE M. Serge DEJEAN, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer au nom de la Commune tous les documents nécessaires à la finalisation de cette transaction immobilière, qui sera notamment formalisée par un acte administratif rédigé par les services de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-07-10

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'Ordonnance n°2015-1341, qui prévoit que
« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendu nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. (...) » ;

CONSIDERANT que le chemin dit de « La Grange », actuellement classé dans le domaine public de la commune, comme voirie communale donc non cadastré, n'a pour seule vocation que de desservir le propriétaire de la ferme située à proximité. Sa longueur est d'environ **410 mètres**.

CONSIDERANT qu'il est constaté que cette voie n'a pas d'usage public depuis des décennies, ni aucun usage pour la commune et n'est donc utilisé que par le riverain ;

CONSIDERANT que les services de la commune n'entretiennent pas ce chemin ;

CONSIDERANT que le propriétaire de la ferme adjacente est à la fois exploitant agricole et entrepreneur de travaux publics. Les engins agricoles et de chantier détériorent le chemin que la commune ne peut se permettre d'entretenir ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé une cession de cette voie de circulation au propriétaire riverain et que l'avis du service des Domaines a été sollicité pour estimer la valeur du prix de vente. La surface à céder, située en zone agricole du PLU, zone A, est d'environ **2.490 m²** ;

VU la nécessité de déclasser ce chemin du domaine public communal, afin de permettre éventuellement cette cession.

Madame le Maire propose d'engager la procédure de déclassement du domaine public de cette voie avec l'organisation d'une enquête publique. Cette dernière, d'une durée prévue de **15 jours**, nécessitera la désignation d'un commissaire enquêteur et la constitution d'un dossier d'enquête publique qui sera principalement constitué de :

- la présente délibération de mise à enquête,
- la notice explicative du projet,
- un plan de situation de la voie concernée,
- un plan parcellaire comportant les limites existantes de la voie communale,
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 20 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. PINEAU, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme GOUJON, Mme LOT DUBARRY, *Mme BOISSON (Procurat°)*, M. SORBS, Mme NACHE, M. FAVERJON, M. LONGIN, *Mme MAURY (Procurat°)*

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public du chemin dit de « La Grange ».

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement.

PRECISE que le déclassement de cette voie sera prononcé par une nouvelle délibération de l'organe délibérant à l'issue de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

15. ALTEAL – CONVENTION RESERVATION LOGEMENTS EN GESTION EN FLUX

N°2026-59

Délibération n° 2026-07-11

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la construction de logements sociaux sur le territoire de la commune, en 2019, rue Théodore Fauré, au sein de l'immeuble collectif baptisé « Résidence Berthe Morisot » ;

CONSIDERANT le fait que la gestion de ces logements est assurée par la SA d'HLM ALTEAL ;

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018, par laquelle la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock, jusque-là en vigueur.

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du conseil municipal n°2024-39, du 2 juillet 2024, approuvant la précédente convention ALTEAL de réservation de logements en gestion en flux, valable 2 ans ;

VU le 7^{ème} plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2029 signé le 17 mars 2025 ;

Madame le Maire présente la nouvelle convention de réservation et de gestion en flux concernant le contingent de logements affecté à la commune, désignée comme « le réservataire », proposée par ALTEAL. Cette convention de réservation vise à préciser les modalités de mise en œuvre des attributions et le flux annuel de logements mis à disposition, au prorata des droits acquis. Un inventaire préalable a été réalisé par les soins d'ALTEAL.

Il ressort de cet inventaire un patrimoine éligible de l'organisme bailleur sur le territoire de compétence du réservataire, au 31 décembre 2025, de 22 logements.

De ce fait, le nombre de logements dont dispose la commune pour attribution serait de 1 tous les 8 ans (hors contingent préfectoral). Ce flux constitue une représentation théorique, prévisionnelle des droits de réservation disponibles. Il peut varier en fonction d'un taux de rotation supérieur ou inférieur au taux prévisible et de l'incapacité du réservataire à désigner des candidats dans le cas d'une gestion directe. Chaque année, le bilan fourni par l'organisme de logement social vaut actualisation de l'état des lieux. Le réservataire s'engage à proposer, au moins, 3 candidatures dans les 12 ou 30 jours calendaires, qui suivent la mise à disposition d'un logement par l'organisme bailleur, selon sa situation en zone tendue ou en zone détendue.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention, tout en précisant que sa validité est de trois (3) ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Madame le Maire, après en avoir délibéré

Pour : voix -
Contre : voix

Abstention :

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements en gestion en flux proposée par la SA HLM ALTEAL.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire rappelle que chaque élu dispose d'un casier au secrétariat de la mairie dans lequel des informations lui sont potentiellement adressées.
- Cinéma en plein air, finalement la projection s'est déroulée à la salle des fêtes en raison des conditions météo : environ 50 personnes ont participé à la séance
- Aide aux sinistrés des incendies : plusieurs élus avancent l'idée que la commune lance une action de solidarité envers les communes sinistrées par les incendies et leurs habitants. Faut-il envisager une collecte de vêtements, de denrées alimentaires, etc ; un appel aux dons ? Lieu de réception ? En collaboration avec une association ? Secours populaire, Croix rouge, Secours catholique ? Organiser une Permanence ?
Mme HEBRARD souhaiterait que la commune soit active sur le sujet. M. DUBOS propose de faire des démarches dans ce sens.
- L'incendie dans le secteur dit de « l'Hôpital » est évoqué, heureusement le vent ne soufflait pas à ce moment là. D'autres départs de feu ont été constatés sans dommage sur le territoire de la commune. Un appel à la vigilance est lancé pour éviter toute catastrophe.
- Un feu d'artifice ne pourra pas être tiré durant la fête, les conditions de sécurité n'étant pas réunies, il n'y aura donc pas d'autorisation délivrée en ce sens.
- Une inauguration de l'église, après l'opération de rénovation intérieure qui vient de s'achever, en particulier des peintures, est prévue au mois de novembre, la date précise reste à définir.
- Une réunion d'information de l'ensemble des élus est organisée le mercredi 19 août prochain, à 19 heures.
- Il est annoncé que les travaux d'élargissement de la RD4 sont désormais achevés.
- La fête locale se déroulera du vendredi 14 au lundi 17 août 2026 inclus.
- Une représentation théâtrale est programmée au café culturel le vendredi 28 août.
- Le forum des associations sera organisé le samedi 5 septembre prochain.
- Le dimanche 11 octobre, une marche est organisée dans le cadre d'Octobre rose, des bénévoles seront nécessaires pour encadrer cette journée. Une réunion d'organisation est prévue le 26 août.
- M. BOUCHEZ souhaiterait que la commune achète un four qui pourrait être installé à la salle des fêtes. La solution de la location est aussi évoquée. La question est à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

